

Programme Jeunesse/ Solidarité Internationale (JSI)

En 1997, le secrétaire d'Etat à la Coopération crée le programme JSI calqué sur le programme Ville, Vie, Vacances/Solidarité Internationale qui permet à des jeunes issus de quartiers défavorisés de participer à des actions de solidarité internationale. **Il s'agit de répondre aux sollicitations de l'ensemble des jeunes souhaitant réaliser des projets de solidarité internationale quelle que soit leur situation personnelle** .

En 2002, une enveloppe de 260 000 euros (1,7MF) est réservée par le ministère des Affaires Etrangères pour le cofinancement des actions inscrites dans le cadre du programme « Jeunesse/Solidarité Internationale ».

Objet du programme

Le but du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Nord et/ou au Sud, soutenus par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont identiques aux critères en vigueur dans le programme VVV/SI que ce soit au niveau des organismes éligibles qu'à l'action de parrainage. La nature des actions éligibles concerne des projets du même type que ceux du programme VVV/SI (dans le programme JSI sont éventuellement éligibles les actions de type « séminaire de formation »).

Le public jeune concerné est par ce programme JSI est largement étendu, puisqu'il concerne des groupes de 5 à 16 jeunes de 15 à 25 ans du Nord et/ou du Sud de tous les milieux sociaux et professionnels, voire de responsables associatifs (du Nord et du Sud) de mouvements de jeunesse ou en charge de programmes à destination des jeunes.

Source : note technique 2002 de la DGCID, MAE